LEADER 2023-2027	GAL NORD ET CENTRE DE MAYOTTE
FA 4	**ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

Le Centre et le Nord de l'île de Mayotte présentent une véritable richesse en termes de paysages et de biodiversité. Mangroves, falaises, îlots et baies ajoutent à la valeur environnementale du territoire. Néanmoins, ce dernier subit une pression anthropique (déforestation, pollution, érosion) qui s'intensifie.

De nouvelles stratégies pour la préservation de l'environnement, telles que la Stratégie biodiversité pour le développement durable de Mayotte (UICN), les zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) ou encore le travail quotidien du Parc naturel marin renforcent les actions des associations environnementales engagées.

Soutenir cette dynamique positive est un enjeu majeur du territoire. Il faut non seulement protéger mais surtout mettre en valeur ces atouts environnementaux par des actions d'aménagement, de sensibilisation et de pédagogie.

Cette fiche action reprend les enjeux de l'axe stratégique **Soutenir un développement durable afin de valoriser le patrimoine naturel et préserver l'environnement, la biodiversité et les ressources naturelles** décliné en 3 objectifs opérationnels :

- Préserver la biodiversité à travers des actions de protection et de sensibilisation
- Valoriser et protéger le patrimoine naturel et favoriser le développement durable
- Promouvoir l'économie circulaire

Les effets attendus sont une augmentation du nombre d'espaces naturels protégés et une valorisation de ces espaces en accord avec l'enjeu de préservation. De plus, il est attendu une meilleure appropriation des sujets environnementaux par la population à travers de la sensibilisation et de l'éducation. Enfin, il est souhaité un effort visible sur la gestion des déchets, à travers des projets de récupération, de recyclage, d'économie circulaire de manière générale.

TYPES D'OPERATIONS

- TO 4.1 : Soutien aux actions de nettoyage, d'éducation/sensibilisation à l'environnement et au développement durable.
- TO 4.2 : Soutien à l'aménagement, à la gestion et à la mise en accessibilité de sites naturels.
- TO 4.3 : Soutien aux actions de protection et préservation du patrimoine naturel terrestre et marin de Mayotte.
- TO 4.4 : Soutien aux actions d'expérimentations, de recherches et d'amélioration des connaissances liées au patrimoine naturel.
- TO 4.5 Soutien aux actions pour la mobilité durable/douce et de transports solidaires.
- TO 4.6 Soutien aux actions de collecte et valorisation des déchets et toute action en lien avec l'économie circulaire (exemples : recyclerie, valorisation de coproduits).

TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues. Les dépenses doivent être avancées par le porteur de projet.

Les cessions de créance (loi Dailly) sont possibles. Une avance allant jusqu'à 30% du montant de la subvention pourra être accordée, sous réserve de la capacité administrative et financière du porteur de projet (analyse réalisée par le service instructeur).

Un cofinancement public associé du Conseil Départemental est apporté, en tant que partenaire principal du programme LEADER à Mayotte.

Le porteur de projet a la possibilité de faire appel à un autre cofinancement public, s'il a obtenu un accord de subvention au préalable. Les autres cofinancements publics mobilisables sont les communautés de communes, communes, chambres consulaires, autres ministères, ARS, ANCT, OFB, Initiative Mayotte.

BENEFICIAIRES ELIGIBLES

- Associations loi 1901
- Entreprises (TPE et PME)
- Agriculteurs, pêcheurs, aquaculteurs, artisans individuels et leurs groupements
- Sociétés coopératives et autres groupements
- Organismes de formation professionnels et agricoles
- Organismes publics (collectivités territoriales, EPIC, EPCA, GIP, parcs naturels, chambres consulaires)

DEPENSES ELIGIBLES

A titre indicatif, les dépenses éligibles couvriront les grandes catégories suivantes :

- Frais de salaire
- Frais de structure (dans la limite des 15% des frais de salaire éligibles retenus)
- Prestation de service
- Achat d'équipement et matériel neuf (ou d'occasion*)
- Hébergement en lien avec l'opération
- Déplacement en lien avec l'opération
- Restauration en lien avec l'opération
- Location d'espaces et d'équipement
- Travaux de construction, aménagement, rénovation de bien immeubles
- Achat de logiciels et de licences
- Études pré-opérationnelles (logistiques, financières, diagnostics, etc…)
- Communication dont communication européenne
- Bénévolat
- Contribution en nature de type biens et services

CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Pour tous les TO

Le projet doit se dérouler ou bénéficier au territoire du GAL.

Les projets ayant lieu hors du territoire du GAL peuvent être éligibles à que les bénéfices pour les acteurs du territoire du GAL puissent être attestés (argumentaire à joindre à la demande de subvention).

Livrable : Le porteur de projet devra fournir un compte-rendu / bilan de son projet en dernière demande de paiement, qui présentera notamment le suivi des indicateurs et les éléments pertinents attestant de la mise en œuvre du projet (ex : feuilles de présence, photographies, convention de partenariat, …). Dans le cas d'un projet pluriannuel, le porteur de projet devra fournir un compte rendu annuellement.

Quelques définitions et conditions d'admissibilités selon les types d'opération : TO 4.2 et 4.3 :

Plafond de financement

Une ligne de partage a été établie pour les projets s'inscrivant également dans la fiche intervention 73.04 « Préservation et restauration du patrimoine naturel et forestier » du FEADER. Les projets en dessous de 50 000 € sont à déposer auprès du programme LEADER. Ceux au-dessus sont à déposer auprès de la DAAF sur la fiche 73.04.

TO 4.3 : Protection et préservation

Les actions de surveillance et de signalement des infractions environnementales sont considérées comme des actions de protection et préservation.

TO 4.6 : Définition de « l'économie circulaire »

Toute action qui permet de passer d'un circuit économique linéaire (extraire, fabriquer, consommer, jeter) à un circuit économique circulaire (extraire, fabriquer, consommer, réutiliser).

***Achat de matériels d'occasion :**

Les dépenses de matériel d'occasion sont éligibles aux conditions cumulatives suivantes :

a) Le vendeur fournit une déclaration sur l'honneur, datée et signée, indiquant l'origine exacte du matériel ou accompagnée de la copie de la facture initiale de l'achat du matériel, et confirmant que le bien n'a pas été acquis au moyen d'une aide publique au cours des cinq dernières années ;

b) Le prix du matériel d'occasion doit être inférieur au coût d'un matériel similaire à l'état neuf ;

c) Le matériel est conforme aux normes applicables. Lorsqu'il ne peut être produit un document justifiant de la conformité aux normes, le demandeur doit pouvoir établir que le vendeur a acquis le matériel neuf

CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

La sélection se fera au fil de l'eau.

Les demandes présentées seront notées sur la base d'une grille de sélection contenant des critères de sélection (communs à toutes les Fiches Action) listés ci-dessous :

- Rayonnement / Impact territorial
- Action collective
- Innovation
- Environnement
- Social
- Economie locale
- Emploi local

Les demandes dont la note attribuée sera inférieure à une note minimale prédéfinie seront rejetées (voir grille de sélection).

MONTANTS ET TAUX D'AIDES APPLICABLES

- Aide publique attribuée : 85% FEADER et 15% de contrepartie nationale
- Plancher de l'aide LEADER (montant d'aide publique octroyé) : 3 000 €
- Plafond de l'aide LEADER (montant d'aide publique octroyé) : 75 000 €
- Le montant d'aide LEADER est plafonné à 100 000 € par porteur de projet pour l'ensemble de la programmation 2023-2027 (à l'exception des projets avec partenariats public-privé*).

Taux de financement :

Type de bénéficiaire	Taux maximum d'aide publique
Organisme publics (collectivités, EPIC, chambre consulaires, …)	**80%**
TPE/PME (y compris agriculteurs, pêcheurs, aquaculteurs, artisans, sociétés coopératives, organisme de formation)	**90%**
Associations loi 1901	**100%**
Partenariat public-privé*	**100%**

*Les projets de partenariat public-privé sont des projets portés par un organisme public au bénéfice d'une structure privée (exemple : une collectivité qui porte un dossier de demande d'aide LEADER pour un projet d'une association environnementale de son territoire)

INDICATEURS DE REALISATION ET D'EVALUATION

Nombre de projets réalisés Nombre	Entre **3 et 6**
de partenariats créés	**3** par projets réalisés, en moyenne
Nombre de projets écologiques ou ayant mis en place des mesures pour réduire leur impact environnemental (énergies renouvelables, réduction ou tri des déchets, etc…)	**100%** des projets réalisés
Nombre de projets prenant en compte un public cible particulier (personnes handicapées, jeunes, personnes âgées, femmes) pour permettre une meilleure insertion sociale de cette catégorie de personnes	**25%** des projets réalisés

INDICATEURS DE RESULTATS :	**VALEURS CIBLES**
Population moyenne touchée	**48 500** habitants
Nombre d'emplois financés par LEADER	**1 emploi**
Nombre d'emplois créés indirectement (emplois créés grâce à la réalisation du projet)	**1** par projet réalisé, en moyenne
Nombre de personnes montées en compétences	**1,5** par projet réalisé, en moyenne
Nombre de projets innovants (jamais mis en place) sur le territoire du GAL	**30%** des projets réalisés

BASES LEGALES ET COMPLEMENTARITE AVEC D'AUTRES FONDS

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'État applicable.

Les projets soutenus devront être en cohérence avec les orientations régionales, en particulier celles des chambres consulaires ainsi que celles déclinées dans les documents suivants : le PRAD Mayotte, le PO-FEAMP, le PSN, la SNAP, le SAR et la Stratégie Biodiversité pour le développement durable de Mayotte.

Une procédure sera mise en place afin de prévenir le risque de double financement d'actions (notamment sur certaines mesures des fonds européens suivants : FEADER, FEDER, FSE, IEJ, FEAMPA), de financement d'actions antagonistes et d'actions identiques non nécessaires.